

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, le règlement suivant :

N° 1273-2021 Règlement modifiant le Règlement 1235-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 500 000 \$.

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 8 septembre 2022.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 14 septembre 2022.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

FAIT À RIMOUSKI, CE 14^E JOUR DE SEPTEMBRE 2022



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat